

Référé auprès du tribunal administratif de Cayenne

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 10 juin 2014



26 prêtres catholiques de Guyane n'ont pas été rémunérés par le conseil général de Guyane fin mai. L'évêque de Guyane Mgr **Emmanuel Lafont** va contester «en droit» cette décision de la collectivité territoriale. Jusqu'à présent, le conseil général rémunérait les 26 prêtres et l'évêque du diocèse de Cayenne. Mais fin mai, le président du conseil général, **Alain Tien-Liong** (sympathisant du MDES, un parti indépendantiste de Guyane, proche de **Christiane Taubira**) disait vouloir

«corriger une anomalie de l'Histoire, car il n'était pas normal que le conseil général, donc le contribuable, prenne en charge la rémunération des prêtres».

Le 14 mai, le conseil général avait ainsi prévenu de la fin de cette rémunération, à l'exception de l'évêque, sans raison. L'évêque de Guyane a déposé un référé auprès du tribunal administratif de Cayenne. Une audience devrait se tenir vendredi matin.

La Guyane se différencie de l'Alsace-Moselle puisque seul le clergé catholique était rémunéré sur fonds publics. Le seul texte fondamental régissant les cultes en Guyane s'avère être l'ordonnance royale de Charles X du 27 août 1828. La loi sur la séparation de l'Église et de l'Etat de 1905 n'y est pas appliquée contrairement à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.